

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

à l'égard du « Projet de Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources »

Assemblée publique par la Commission créée par le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, tenue à Asbestos, au 309 rue Chassé, salle Madeleine-Lamoureux, le JEUDI VINGT-DEUX MAI DEUX MILLE HUIT à DIX-NEUF HEURES (22 mai 2008 – 19h00), après avis public donné le 28 avril 2008, lequel avis public a été publié dans le journal *Les Actualités* le 3 mai 2008 et a aussi été affiché au bureau de chacune des sept (7) municipalités formant la Municipalité régionale de comté des Sources.

SONT PRÉSENTS :

Pierre Therrien, préfet-suppléant et président de l'assemblée;
Jacques Lessard, ingénieur forestier consultant pour la MRC;
Frédéric Michaud, directeur général et secrétaire-trésorier;
Caroline Marchand, urbaniste.

Sont également présents :

Claude Blain, conseiller de Saint-Adrien;
Paul Chaperon, conseiller de Saint-Adrien;
Claude Larose, maire de Saint-Camille;
Luc Lefrançois, inspecteur en bâtiment et en environnement pour la MRC;
Claude Saint-Cyr, conseiller de Saint-Adrien.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le préfet-suppléant débute l'assemblée à 19h10 par un mot de bienvenue.

EXPLICATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 158-2008

La Municipalité régionale de comté des Sources a adopté, le 21 avril 2008 par la résolution 2008-04-6311, le «Projet de Règlement numéro 158-2008 relatif à la protection des milieux forestiers de la MRC des Sources ».

Caroline Marchand explique la portée de ce Projet de Règlement, à savoir :

Le règlement numéro 158-2008 aurait pour but d'assurer, dans l'ensemble des municipalités de la MRC des Sources, la protection des milieux forestiers. Entre autres, des normes quant au volume de bois pouvant être abattu et aux types de coupes autorisées en bordure d'éléments sensibles du territoire seraient fixées. Ce règlement inclurait des modalités pour l'autorisation des coupes, en exigeant que soit produite, le cas échéant, une déclaration ou une demande de certificat d'autorisation. Des dispositions en cas d'infraction seraient également prévues.

COMMENTAIRES DES PERSONNES ET ORGANISMES

Les personnes présentes à l'assemblée se sont montrées en accord avec le projet de règlement et ont émis les commentaires suivants :

1. Un participant a demandé pourquoi le règlement ne traite pas du reboisement. Monsieur Jacques Lessard répond que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme n'est pas parfaitement adaptée à ce sujet, ce qui fait en sorte que le règlement n'en traite pas. D'autre part, un déboisement abusif peut abîmer une terre. Dans ce cas, il est préférable de remettre en état le terrain et de laisser la nature faire son œuvre. Si par la suite on ne voit pas d'améliorations, on pourrait alors procéder à un reboisement.
2. Au sujet de l'application de ce règlement, il est proposé par les participants que des inspections soient faites avant les coupes. D'autre part, Monsieur Lessard fait part à l'assemblée d'exemples de municipalités qui ont donné des infractions en vertu d'un règlement semblable. Monsieur Therrien indique également que la gratuité des déclarations et des certificats d'autorisation pourrait être un incitatif pour les citoyens.

FIN DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

L'assemblée est levée à 21h15.